



Préambule :

Le nombre de places offert à l'internat étant limité, l'admission à l'internat des élèves candidats est soumise à un certain nombre de critères explicites (éloignement du domicile, difficultés de transport ou situation personnelle...)

L'acceptation de l'élève à l'internat suppose le respect du présent règlement et l'engagement du responsable légal, ou à défaut de son correspondant, à prendre en charge l'interne en cas d'urgence, quelque soit l'horaire.

1/ HORAIRES :

- **le lundi matin de 7h30 à 8h15**, puis de **8h50 à 9h15**: une salle est ouverte à l'internat afin de déposer les valises en attendant le retour en chambre de fin de journée
- **du lundi au jeudi à 17h30 : ouverture de l'internat**. La présence des lycéens est **obligatoire (1^{er} appel)**, celle des classes préparatoires facultative.
- **de 17h45 à 18h45 (pour les lycéens)**: Une étude obligatoire et surveillée est mise en place. Cette étude pourra être suspendue par les Conseillers principaux d'éducation pour les élèves de terminales faisant preuve de sérieux et d'autonomie.
Les lycéens non concernés par cette étude doivent néanmoins travailler dans leur chambre, portes ouvertes. Les déplacements sont limités. Pas de bavardages, chaque interne travaille seul.
En cas d'absence à l'étude de 17h45 à 18h45 (UNSS, clubs, etc.) ou de manque de travail durant ce créneau horaire, une période de travail pourra être imposée après 20h30 par les assistants d'éducation.
- **de 18h50 à 20h : Dîner**
Tous les élèves doivent **impérativement** utiliser leur badge ou ticket au distributeur de plateaux, à l'entrée du restaurant scolaire avant 19h30. A 20h, les internes doivent avoir quitté la salle à manger.
La livraison de repas est formellement interdite et peut entraîner des sanctions.
La présence au service de restauration est obligatoire de 19h à 19h30 pour les lycéens. Les élèves des classes préparatoires souhaitant prendre leur repas à l'extérieur du lycée compléteront, **avant 17h**, le registre des visas à l'Accueil de la Vie Scolaire et devront être rentrés avant 20h (heure de fermeture des grilles du lycée).
Après le repas, les internes peuvent rester dans le parc jusqu'à 20h30, sauf contre-ordre des personnels de surveillance. Ils ne doivent en aucun cas sortir du lycée.
- **20h30 : Appel. Présence obligatoire de tous les internes dans leur chambre respective.**
La circulation dans le parc n'est plus permise.
La salle du premier étage commune aux internes garçons et filles des classes préparatoires sera ouverte de 20h00 à 22h30. Les élèves des classes préparatoires informeront l'assistant d'éducation de leur étage de leur présence dans cette salle.
L'extinction des feux a lieu à 22h30 pour les lycéens, les salles de détente fermeront également à 22h.
L'accès aux douches est autorisé jusqu'à 22h30
Les volets des chambres sont baissés impérativement à la tombée de la nuit (visibilité importante de l'extérieur)

LES INTERNES RESPECTERONT UN CALME SUFFISANT DANS LE DORTOIR POUR QUE LES ELEVES SOUHAITANT TRAVAILLER PUISSENT LE FAIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET VEILLERONT NOTAMMENT A NE PAS CLAQUER LES PORTES.

- **6h45** : Lever pour tous les internes

- **à partir de 6h50: Petit-déjeuner**

Tous les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h25, en veillant au rangement et à la propreté de leur chambre. Attention, les élèves n'ont pas accès à leur chambre durant la journée.

- **le vendredi de 7h10 à 7h25** : les internes déposent leurs affaires dans la bagagerie et les reprennent en fonction d'un planning affiché au sein de l'internat

LE NON-RESPECT DES REGLES ET HORAIRES RISQUE D'ENTRAÎNER UNE SANCTION (pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat)

Disposition spécifique pour les élèves de classes préparatoires :

Depuis septembre 2018, les internes des classes préparatoires ont la possibilité d'entrer à l'internat le dimanche soir entre 20H00 et 20H45.

Les élèves souhaitant bénéficier de ce service devront impérativement s'inscrire le jeudi soir (au plus tard) et respecter leur engagement de présence et de ponctualité

Attention, aucun service de restauration ne sera assuré ce soir là et la prise de repas n'est pas autorisée dans les chambres

2/ REGIME DES SORTIES :

Dans la journée, les internes bénéficient des mêmes possibilités de sortie que les autres élèves (voir règlement intérieur du lycée).

Toute absence sur la période de l'internat doit être justifiée par la famille ou l'élève majeur, à l'avance et par écrit

Sorties des élèves mineur(e)s :

Toute demande de sortie doit être demandée par écrit ou par mail , au plus tard la veille du jour dit.

Visas repas et/ou soirée des élèves majeur(e)s, des classes préparatoires et des lycéen(ne)s :

L'interne remplira à l'accueil de la Vie Scolaire le registre des visas en précisant son heure de rentrée (au choix 20h ou 21h30). Il devra impérativement obtenir l'accord du Conseiller principal d'éducation de service ce soir-là pour tout retour après 20h. Les demandes de Visa doivent se faire absolument **avant 17h et ne sont plus autorisés les veilles de vacances.**

Visas nuit des élèves des classes préparatoires majeur(e)s et lycéen(e)s majeur(e)s :

L'interne remplira à l'Accueil de la Vie Scolaire le registre des visas. Le visa nuit ne nécessite pas l'accord du Conseiller principal d'éducation de service.

Les sorties des lycéen(ne)s majeur(e)s doivent revêtir un caractère exceptionnel pour un motif valable.

TOUTE SORTIE PEUT ÊTRE INTERDITE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT.

3/ REGLES DE FONCTIONNEMENT, SECURITE ET HYGIENE

Traitements médicaux :

Conformément aux circulaires ministérielles, aucun traitement ne doit être laissé aux élèves, sans avis du personnel médical du lycée. Tout médicament doit être remis à l'infirmierie ainsi que les ordonnances médicales. Les infirmières surveilleront la prise du traitement.

Accident et maladie :

En cas d'accident ou de maladie, l'élève doit se rendre ou être conduit à l'infirmierie où il reçoit les premiers soins. En aucun cas il ne peut regagner de lui-même son domicile sans l'accord préalable de l'infirmière ou d'un des Conseillers principaux d'éducation.

Pertes et vols :

L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de perte et de vol. Il est déconseillé de conserver des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. **Les affaires personnelles doivent être mises sous clef dans les armoires respectives (prévoir un cadenas)**

Hygiène et sécurité :

Chaque matin, les lits doivent être faits, les chambres rangées et les chaises mises sur le bureau. Les internes veilleront à ne rien laisser traîner par terre pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Il convient également d'aérer les chambres

Aucune **rallonge électrique, multiprises, appareil de chauffage portatif ni aucun autre appareil électrique** ne doit être utilisé (à l'exception des téléphones et ordinateurs portables, qui seront chargés en présence de l'interne et devront être débranchés en son absence).

Il est interdit de préparer des repas et de manger dans les chambres. La livraison de repas n'est pas autorisée. Il peut être admis de disposer de friandises ou de compléments alimentaires sous emballage ne risquant pas d'attirer des animaux nuisibles. D'une manière générale, les règles d'hygiène et de sécurité doivent être adaptées à la vie en collectivité (douches rincées, chasse d'eau tirée, détritrus à la poubelle, peignoir pour se déplacer de la douche à la chambre...).

Attention, les aérosols sont interdits. Vous devez prévoir des déodorants sous forme de stick.

L'affichage sur les murs des chambres doit s'effectuer en utilisant de la pâte adhésive.

Le mobilier ne doit pas être déplacé.

Toute dégradation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Il est bien évidemment interdit de fumer dans les locaux

En cas d'alerte incendie, tous les internes doivent évacuer rapidement les locaux et rejoindre les terrains de sport, munis de leur couverture anti-feu (voir les directives affichées à l'internat).

Aucune personne étrangère au service de l'établissement ne peut pénétrer dans les locaux de l'internat. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du lycée, y compris les responsables légaux.

De même, l'internat est réservé exclusivement aux internes. Toute personne favorisant l'entrée d'autres élèves à l'internat sera sanctionnée.



4/ INFORMATIONS COMPTABLES:

Sauf dérogation exceptionnelle, les changements de régime ne sont possibles qu'à l'issue d'un trimestre comptable.

Le tarif appliqué est forfaitaire, il est fixé annuellement par le Conseil régional. Ce montant est modulé par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture de l'internat. La facturation est trimestrielle et doit être réglée dès réception. Il est également possible de choisir le prélèvement mensuel.

Le non paiement d'un trimestre est de nature à interdire l'accès à l'hébergement le trimestre suivant et peut entraîner des poursuites par voie d'huissier.

En cas de difficultés financières avérées un dossier d'aide peut être retiré auprès du service intendance et présenté dans le cadre des fonds sociaux (pour les lycéens).

La réadmission à l'internat n'est pas systématique d'une année à l'autre, elle est laissée à l'appréciation de l'administration en fonction des circonstances (nombre de places disponibles, comportement de l'interne lors de l'année précédente, etc...)

Nous vous souhaitons de passer une bonne année à l'internat du lycée Pierre d'Ailly

Les Conseillers principaux d'éducation

Rappel du matériel à fournir :

- Linge de lit (draps, oreiller, couverture ou couette...)
- Peignoir
- **Cadenas** pour fermer la porte de l'armoire
- Masques en quantité suffisante
- Affaires de toilette dont savon
- Matériel scolaire

Les couvertures de sécurité sont fournies par le lycée. Elles doivent être restituées en fin d'année, sous peine d'être facturées. Elles ne doivent pas remplacer les couvertures fournies par les familles.